

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **Identificateur de produit**
 - **Nom du produit Jowat 695.15**
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Colle
- **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
E-Mail: info@jowat.ch
 - **Producteur/fournisseur :**
JOWAT Swiss AG
Chemische & Leimfabrik
CH - 6033 Buchrain
Tel.: +41 (0)41-445 1111
 - **Service établissant la fiche technique:**
Management environnemental
Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
e-mail: umweltmanagement@jowat.de
 - **Service chargé des renseignements:**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
E-Mail: info@jowat.ch
- **Numéro d'appel d'urgence**
Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich
24h-Numéro d'appel d'urgence: 145
D'étranger: 0041 44 251 51 51
Email: info@toxi.ch
Pas urgent: 044 251 66 66
Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou de la préparation**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

-
- **Éléments d'étiquetage**
 - **Éléments d'étiquetage SGH**
Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).
 - **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine
triméthoxyvinylsilane
dioctylétain acétylacétonate

- **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

- **Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **Préparations**

- **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux
Préparations et composés à base de polymères

- **Composants contribuant aux dangers:**

	Silane Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317	1-<2,5%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 numéro d'enregistrement: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<0,5%
CAS: 54068-28-9 ELINCS: 483-270-6 numéro d'enregistrement: 01-0000020199-67	dioctylétain acétylacétonate STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,5%

- **SVHC** Non applicable.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **Description des mesures de premiers secours**

- **après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 2)

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

· Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.· **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire· **Autres indications sur les conditions de stockage** : néant

· Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Paramètres de contrôle

· Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 3)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

· **Protection respiratoire** : non nécessaire.

· **Protection des mains** : Gants étanches (EN 374).

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

liquide

· **Couleur :**

selon désignation produit

· **Odeur :**

caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>200 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· inférieure :

Non déterminé.

· supérieure :

Non déterminé.

· **Point d'éclair :**

>210 °C

· **Température d'inflammation :**

300 °C

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique à 20 °C:**

140.000 mPas

· **Solubilité**

· l'eau :

non ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur :**

Non déterminé.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,58 g/cm³

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **Autres informations**

· **COV - Composé organique volatil**

· **UNION EUROPÉENNE**

0,06 %

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 4)

· Suisse	0,06 %
· États-Unis d'Amérique	0,9 g/l / 0,01 lb/gal
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0,1 %
· Teneur en substances solides :	99,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		
Oral	LD50 oral	2.295 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	2.200 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1.490 mg/l (rat)
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane		
Oral	LD50 oral	7.120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	3.259 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	16,81 mg/l (rat)
54068-28-9 dioctylétain acétylacétonate		
Oral	LD50 oral	2.500 mg/kg (rat)

- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique :	
1760-24-3 N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	
LC50 / 96 h	500 mg/l (Iepomis macrochirus)
EC50 / 48 h	87,4 mg/l (daphnia magna)
IC50 / 48 h	30,7 mg/l (desmodesmus subspicatus)
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	
LC50 / 96 h	191 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	168,7 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	210 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
54068-28-9 dioctylétain acétylacétonate	
LC50 / 96 h	86 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	58,6 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h (statique)	300 mg/l (scenedesmus subspicatus)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres effets néfastes**
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · ADN, IMDG, IATA 	néant néant néant
<ul style="list-style-type: none"> · Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · Dangers pour l'environnement 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Nom du produit Jowat 695.15

(suite de la page 7)

· Directive 2004/42/CE

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail :

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, SR 822.115 et SR 822.115.2: Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· Ordonnance sur la protection de l'air

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

Aucun des composants n'est compris.

· Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

54068-28-9 dioctylétain acétylacétonate

- VOC (CE) 0,06 %

- VOCV (CH) 0,06 %

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**